



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Restructuration del'atelier Porc avec augmentation de 748 Porcs Animaux Equivalents (porc engraissement et truies Gestantes

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DE CLAIREVEN

N° SIRET

330 057 217 00011

Forme juridique

GAEC

Qualité du signataire

Associés

La nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06.87.52.59.77

Adresse électronique

jean.luc.couellan@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP La Ville Even

Code postal

22250

Commune

ROUILLAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

REHEL Valérie

Société

EUREDEN – Site de BROONS

Service

PRESTAE CONSEILS (Bureau d'Etudes)

Fonction

Technicienne Environnement

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Route de Trédias

Lieu-dit ou BP BP 18

Code postal

22250

Commune

BROONS

N° de téléphone

02.96.84.78.05

Adresse électronique

valerie.rehel@eureden.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Clairais

Code postal

22250

Commune

ROUILLAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui

Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Il s'agit d'un projet de restructuration d'un élevage porcs avec une augmentation de 748 PAE.

Ce projet découle d'une réflexion globale de l'élevage à l'approche du départ à la retraite d'un des associés.

En effet, l'un des associés va faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2021. La décision d'arrêter la production Laitière à son départ, a donc été prise et ce pour deux raisons essentielles : la vétusté des bâtiments bovins et le manque de main d'œuvre après son départ.

Les associés ont donc fait le choix de se consacrer uniquement à la production porcine. L'objet de ce dossier est donc de demander une augmentation de cheptel. L'augmentation porte sur 20 places truies et 688 places d'engraissement et permet donc d'être Naisseur Engraisseur total sur le site. Un ancien bâtiment gestantes et la quarantaine attenante vont être désaffectés. L'effectif truies présentes passera de 190 à 200 et la productivité demandée sera de 5700 porcelets par an et 5450 porcs charcutiers.

Le projet comportera donc la création de 48 places gestantes et 780 places d'Engraissement. Une nouvelle quarantaine de 18 places sera aussi créée en remplacement de l'ancienne. Le nombre de places va être réduit dans les bâtiments Engraissement existants afin de respecter les surfaces par porc.

Au niveau des stockages, les stockages sont suffisants. Il sera créé du stockage sous les bâtiments en projet et une nouvelle fosse aérienne auprès des 2 fosses existantes. La durée de stockage sera de plus de 10 mois, donc largement suffisante. Voir DEXEL dans l'annexe technique.

Au niveau du plan d'épandage, les surfaces sont suffisantes pour valoriser la production d'azote et phosphore.

La SAU de l'exploitation est de 152 Ha et la SDN de 144 Ha. Le chargement en azote sera de 127 unités par Ha et le chargement en phosphore sera de 79.6 unités. Donc en conformité avec la réglementation du secteur de l'élevage (en zone 3B1). Voir détail du PVEF et du plan d'épandage dans l'annexe technique.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) | Régime |
|--------------------|--|---|--------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

| | | | |
|---|--------------------------|---|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | X | Zone ZNIEFF la plus proche à 4 Km du site d'exploitation |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | X | |

| | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--|
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | X | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | X | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | X | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? | <input type="checkbox"/> | X | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? | <input type="checkbox"/> | X | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | X | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | X | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i> | <input type="checkbox"/> | X | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i> | X | <input type="checkbox"/> | Sur le bassin Versant de l'Arguenon. Zone classée en 3B1 |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | X | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | X | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |

| | | | |
|-------------------------|--------------------------|---|--|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | X | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | X | |

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il y a un forage sur l'exploitation. Il est déclaré à la Banque du Sous Sol Forage de 59 ml de profondeur, débit de la pompe 4 m3/heure pour une consommation annuelle estimée à environ 6800 m3 |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | Lors du terrassement, le déblai sera utilisé en remblai après travaux |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | Lors du terrassement, le déblai sera utilisé en remblai après travaux |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | Le site est déjà bien entretenu avec des haies autour des bâtiments. Une nouvelle haie sera implantée après travaux afin de bien aménager le site et de permettre la continuité écologique des habitats présents dans le secteur. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | X | Pas de zone Natura 2000 dans le secteur de l'élevage |

1

Non concerné

| | | | | | |
|------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet de bâtiment aura une emprise au sol de 1030 m ² Les accès au chantier + le déport autour des bâtiments sera d'environ 840 m ² . Environ 1900 m ² d'espaces agricoles seront consommés. Les travaux sont prévus en zone agricole, dans le prolongement des bâtiments existants |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Risque incendie, risque pollution accidentelle |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Gestion des effluents, de l'équarissage Les élevages peuvent être victimes d'incident sanitaires (maladies des animaux, maladies réputées contagieuses sur une zone géographique ; dans ce cas, les autorités sanitaires décident des mesures à prendre au niveau de l'élevage). |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pendant la phase travaux, il y aura plus de déplacements (circulation des camions et matériels pour le montage des bâtiments) |
| | Est-il source de bruit ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Sur un élevage, il y a toujours des bruits, des animaux lors des départs, lors de l'alimentation, des camions pour livraison de l'aliment et pour les départs d'animaux. Bruits des tracteurs lors des opérations d'épandage (environ 15 jours par an) |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il y aura en plus du bruit pendant la phase travaux (camions) |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Odeurs des animaux. Odeurs dégagées par la ventilation des bâtiments La perception de ces odeurs varie selon les personnes, selon les vents dominants |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | Non concerné |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|---|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | Non concerné |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les élevages dégagent des émissions d'ammoniac dans l'air. Les calculs de rejets sont détaillés dans l'annexe technique – point 7.5 page 38 |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Lavage et désinfection des bâtiments après chaque bande en Maternité, Post Sevrage et Engraissement. Nettoyage et désinfection du quai d'embarquement après départ des porcs charcutiers |
| | Engendre t-il des d'effluents ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les élevages produisent des déjections qui sont prévues pour fertiliser les cultures. Epandage sur les terres du GAEC uniquement Voir détail dans le bilan de fertilisation – PVEF dans l'annexe technique point 7.4.7 page 34. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | X | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Production de déchets non dangereux assimilés aux déchets ménagers. Production de déchets de soins aux animaux (contrat avec une société extérieure) Production de déchets pour désinfection, nettoyage des locaux (biocide, lessiviels....) Voir point 7.7 – page 44 de l'annexe technique |
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | Rien de spécifique dans la carte communale |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | Non concerné |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :

Au vu du faible nombre d'élevages dans le rayon d'un kilomètre (1 élevage de vaches laitières), les effets cumulés sont maîtrisés.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir détails dans l'annexe technique : Mesures prises sur les différents points. (voir points 7.4-7.5-7.6-7.7)

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

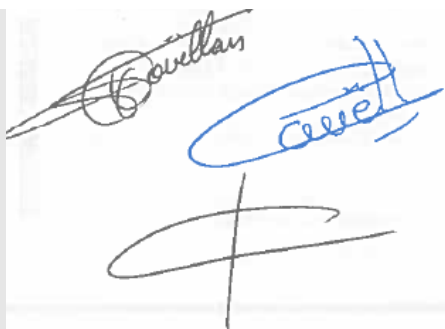
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A ROUILLAC

Le 08/07/2021

Signature du demandeur

The image shows three handwritten signatures. The top signature is in blue ink and appears to be 'Boullan'. Below it is another signature in blue ink, possibly 'Ceset'. At the bottom is a signature in black ink, which is less legible but appears to be a stylized name.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|---|---|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | X |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | X |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite X : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | X |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | X |
| P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement | X |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | X |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|--------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | X |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | X |

| | |
|---|--------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | X |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | X |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | X |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | X |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | X |
| - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement | X |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : | |
| - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; | |
| - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; | |
| - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement | <input type="checkbox"/> |

| | |
|--|--------------------------|
| | |
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW : | |
| P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 : | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP | |

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|--|--|
| PLAN D'EPANDAGE – BILAN DE FERTILISATION PVEF. VOIR ANNEXE TECHNIQUE – Page 48 | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |